

Le deux avril deux mil quatorze convocation pour le conseil municipal pour le mardi huit avril deux mil quatorze à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Constitution des commissions municipales
- Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)
 - . Nombre de membres du conseil d'administration
 - . Election des membres élus
- Nomination des délégués aux structures intercommunales
- Election des membres de la commission d'appel d'offres
- Délégation d'attribution du conseil municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T.
- Fixation des indemnités des élus
- Programme Voirie 2014
- Questions diverses

Le Maire

Aline CHEVAUCHER

Session ordinaire

Le huit avril deux mil quatorze à vingt-heures trente le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Aline CHEVAUCHER, maire.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, maire, J.M. CUEFF, A. MARC, E. TANGUY, V. LE BOULC'H, H. GUENA, H. BEAUMIN, M.Y. LE MESTRE, A. CAZUC, J.R. PENNORS, O. MONCUS, E. KERRIOU, D. LE GALL, D. CAZUC, G. KERBIRIOU, R. BOULC'H, M. QUILLEVERE

Absents excusés : J.P. CAER, C. COMTET GOUPILLE

Mme Anne MARC a été nommée secrétaire.

Constitution des commissions municipales

Mme le Maire invite les conseillers à s'investir dans une ou plusieurs commissions municipales en fonction de leurs compétences et de leurs intérêts.

Commission « Finances, Personnel »

Présidente : Aline CHEVAUCHER, maire

Membres : J.M. CUEFF, A. MARC, J.P. CAER, E. TANGUY, V. LE BOULC'H, A. CAZUC, H. GUENA
H. BEAUMIN

Commission « Vie associative, Sport, Culture, Patrimoine »

Président : Jean-Michel CUEFF, adjoint délégué

Conseillère déléguée à la bibliothèque : M.Y. LE MESTRE

Membres : R. BOULC'H, O. MONCUS, G. KERBIRIOU, D. CAZUC

Commission « Action sociale, Solidarité en faveur des familles, Logement, Petite enfance, Action auprès des séniors »

Présidente : Anne MARC, adjointe déléguée

Membres : M.Y. LE MESTRE, H. GUENA, H. BEAUMIN, E. KERRIOU, V. LE BOULC'H

Commission « Travaux de voirie, Réseaux, Equipements communaux, Matériel »

Président : Jean-Paul CAER, adjoint délégué

Conseiller délégué en charge du fleurissement et des espaces verts : O. MONCUS

Membres : A. CAZUC, D. LE GALL, D. CAZUC, R. BOULC'H, M. QUILLEVERE

Commission « Aménagement, Développement du territoire, Communication »

Président : Eric TANGUY

Membres : C. COMTET GOUPILLE, J.R. PENNORS, O. MONCUS, D. LE GALL, D. CAZUC

Commission « Affaires scolaires, Animation jeunesse »

Présidente : Véronique LE BOULC'H

Membres : E. KERRIOU, G. KERBIRIOU, M. QUILLEVERE, J.M. CUEFF, A. MARC

Mme le Maire est membre de droit de toutes les commissions. Les adjoints sont invités systématiquement à toutes les réunions de commission.

Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)

Nombre de membres du conseil d'administration

Mme le Maire explique que le Centre Communal d'Actions sociale (C.C.A.S.) est géré par un conseil d'administration composé du Maire qui en est président de droit et en nombre égal de membres élus en son sein par le conseil municipal et de membres nommés par le Maire.

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite maximale suivante : 8 membres élus et 8 membres nommés.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire,

Le conseil municipal décide de fixer à 4 le nombre de membres élus et de membres nommés.

Le conseil municipal procède ensuite à l'élection des administrateurs élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin est secret.

Une liste de candidats aux fonctions de membres élus du conseil d'administration du C.C.A.S. est déposée :

Anne MARC

Marie Yvonne LE MESTRE

Hélène GUENA

Hélène BEAUMIN

Il est procédé au vote :

Nombre de votants 17

Nombre de suffrages déclarés nuls 0

Nombre de suffrages exprimés 17

Liste	Nombre de suffrages obtenus
Anne MARC	17

Sont élus comme membres élus du conseil d'administration du C.C.A.S. :

Anne MARC

Marie Yvonne LE MESTRE

Hélène GUENA

Hélène BEAUMIN

Nomination des délégués aux structures intercommunales

Il est procédé à la désignation des délégués aux structures intercommunales :

Syndicat intercommunal des Eaux et Assainissement de PLOUENAN (SIEA)

Trois délégués titulaires : A. CAZUC, D. CAZUC, J.M. CUEFF

Deux délégués suppléants : A. CHEVAUCHER, J.P. CAER

Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement du Finistère

Deux délégués titulaires : A. CHEVAUCHER, H. GUENA

Deux délégués suppléants : J.P. CAER, H. BEAUMIN

CNAS

Délégué « Collège des élus » : A. CHEVAUCHER

Délégué « Collège des agents » : D. DANTEC

Syndicat mixte de protection du littoral breton VIGIPOL

Délégué titulaire : A. CHEVAUCHER

Délégué suppléant : J.M. CUEFF

Comité d'organisation du semi SAINT POL-MORLAIX

D. CAZUC

Plan « Info POLMAR »

Délégué titulaire : E. TANGUY

Délégué suppléant : J.R. PENNORS

Référent Défense

V. LE BOULC'H

Référent Sécurité routière

J.M. CUEFF

Référent ERDF

E. TANGUY

Election des membres de la commission d'appel d'offres

Mme le Maire explique que conformément à l'article 22 du Code des Marchés publics la commission d'appel d'offres comprend des membres à voix délibératives et des membres à voix consultatives.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants la CAO comprend, pour les membres à voix délibératives, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste au scrutin secret.

Une liste de candidats aux fonctions de membres de la commission d'appel d'offres est déposée :

Titulaires : O. MONCUS, J.M. CUEFF, J.P. CAER

Suppléants : H. GUENA, M.Y. LE MESTRE, H. BEAUMIN

Il est procédé au vote :

Nombre de votants 17

Nombre de suffrages déclarés nuls 0

Nombre de suffrages exprimés 17

Liste	Nombre de suffrages obtenus
O. MONCUS	17

Sont élus comme membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires : O. MONCUS, J.M. CUEFF, J.P. CAER

Suppléants : H. GUENA, M.Y. LE MESTRE, H. BEAUMIN

Délégation d'attribution du conseil municipal au maire en vertu de l'article L2122-223 du C.G.C.T.

Dans un souci de bonne administration et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 euros par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à 207 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme, d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans les lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventives prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
-

Fixation des indemnités des élus

Mme le Maire explique que, conformément aux articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du C.G.C.T. le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux élus dans la limite du taux maximum en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (indice 1015).

Le calcul de l'enveloppe globale se fait en fonction de la strate de population, en additionnant l'indemnité du maire à celle du nombre réel d'adjoints ayant reçu des délégations de fonctions. La population municipale de PLOUENAN est de 2451 habitants.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et autres conseillers municipaux.

Le montant maximum de l'enveloppe est donc de 4 770,83 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24 et R 2123-23,

Considérant que l'article L 2123-23 du CGCT fixe des taux maximums,

Considérant que la commune compte 2 451 habitants,

Décide

Article 1^{er} : Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (43% de l'indice brut 1015) et du produit de 16,5% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints soit 4 770, 83 euros.

Les indemnités des élus sont fixées ainsi à compter du 29 mars 2014 :

Maire : 43 % de l'indice brut 1015

1^{er} adjoint : 14, 80 % de l'indice brut 1015

Autres adjoints : 13, 32 % de l'indice brut 1015

Conseillers délégués : 2, 81 % de l'indice brut 1015

Par ailleurs, dans la limite de l'enveloppe maximale les autres conseillers municipaux percevront une indemnité égale à 0, 80 % de l'indice brut 1015.

Article 2 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Programme Voirie 2014

M. Jean Michel CUEFF, 1^{er} adjoint, présente le projet de « Programme Voirie 2014 » préparé par la commission « Voirie » avec l'assistance technique de M. Olivier PRIGENT de la C.C.P.L. :

Tranche ferme

- Ruplouéan	Enduit
- Gamer	Enduit
- Traon Ruvily (partie voirie publique côté haut)	Enrobé
- Traon Ruvily (partie voirie publique côté bas)	Enrobé
- Purge de Kerlaudy	
- Tail ar Brezel	Enrobé
- Kerbic	Enrobé
- Route de Kerbic	Enrobé
- Trottoir du Cristal	Enrobé
- Trottoir rue du 19 mars	Enrobé
- Aménagement de sécurité RD 75	
- Keranguen	Enrobé
- Groumelard	Enrobé
- Trottoir route de Kerlaudy	Enrobé
- Traon Hir (1 ^{ère} partie)	Enrobé
- Traon Hir (2 ^{ème} partie)	Enrobé
- Ruplouéan (entrée exploitation)	Enrobé
- Streat al Lann Trottoirs	Enrobé
- Lopreden	Affaissement Tranchée EP

Tranche conditionnelle

- Lanveguen	Eaux pluviales
- Lopreden	Tuyau eau irrigation

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil municipal

Approuve le « Programme Voirie 2014,

Autorise Mme le Maire à lancer la consultation nécessaire à la réalisation des travaux et à contracter avec l'entreprise présentant l'offre la plus avantageuse.

Questions diverses

Commission communale des impôts directs

Mme le Maire explique que conformément à l'article 1650-1 du code général des Impôts prévoit que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts

directs (CCID) composée du maire, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Ces commissaires sont désignés par le directeur des services fiscaux à partir d'une liste de contribuables dressé par le conseil municipal.

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour dresser cette liste en veillant à respecter la représentativité de contribuables des différentes taxes.

Taille des haies

Mme le Maire propose de confier de nouveau la taille des haies communales à M. Pascal TANGUY pour un montant total de 7 284 €TTC.

Le conseil municipal approuve.

Cadeau de départ en retraite

Mme le Maire explique que Mme Marie Françoise CRAIGNOU fait valoir ses droits à la retraite.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de lui offrir, à cette occasion, un bon d'achat de 250 euros valable jusqu'au 31 décembre 2014.

Elections européennes du 25 mai 2014

Les élections européennes se dérouleront le dimanche 25 mai 2014. Le scrutin est ouvert de 8h à 20h.

La séance est levée à 23 H.

Le Maire

A. CHEVAUCHER

La secrétaire

A. MARC

CUEFF Jean-Michel			Eric TANGUY	LE BOULC'H Véronique
GUENA Héléne	BEAUMIN Héléne	LE MESYTRE Marie-Yvonne	CAZUC Allain	PENNORS Jean- René
MONCUS Olivier		KERRIOU Elisabeth	LE GALL David	CAZUC Denis
KERBIRIOU Guislaine	BOULC'H Romain	QUILLEVERE Mélanie		